



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

FW 2

Travailleur étranger temporaire : Manuel de référence rapide

Profession ou catégorie	Permis de travail	Confirmation de RHDC	Détails	FWI Réf.
Accord de libre-échange Canada-Chili				App. B
Investisseurs	obligatoire	dispense (T22)	Propriétaire, directeur, superviseur ou poste exigeant des compétences essentielles.	
Négociants	obligatoire	dispense (T21)	Directeur, superviseur ou poste exigeant des compétences essentielles.	
Personnes mutées à l'intérieur d'une société	obligatoire	dispense (T24)	Cadre ou gestionnaire ou poste exigeant des connaissances spécialisées.	
Professionnels	obligatoire	dispense (T23)	Professions décrites à l'appendice K-03.IV.1 de l'ALECC.	
Visiteurs commerciaux	dispense R186a)	s.o.	Activités décrites à l'appendice K-03.I.1 de l'ALECC.	
Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)				App. G
Investisseurs	obligatoire	dispense (T22)	Pour les citoyens du Canada, des États-Unis et du Mexique. Propriétaire, cadre, superviseur ou poste exigeant des compétences essentielles.	
Négociants	obligatoire	dispense (T21)	Cadre, superviseur ou poste exigeant des compétences essentielles.	
Personnes mutées à l'intérieur d'une société	obligatoire	dispense (T24)	Cadre ou gestionnaire ou poste exigeant des connaissances spécialisées.	
Professionnels	obligatoire	dispense (T23)	Professions décrites à l'appendice 1603.D.1 de l'ALENA	
Visiteurs commerciaux	dispense R186a)	s.o.	Activités décrites à l'appendice 1603.A.1 de l'ALENA.	
Accords internationaux non répertoriés	obligatoire	dispense (T10)	N'englobent pas les accords à caractère diplomatique conclus avec les organismes des Nations Unies (voir l'app. C).	5.27
Accord général sur le commerce des services (GATS)				App. D
Personnes mutées à l'intérieur d'une société	obligatoire	dispense (C12)		5.31
Professionnels (groupes 1 et 2)	obligatoire	dispense (T33)	Ingénieurs, chercheurs agricoles, architectes, professionnels de la foresterie et de la géomatique, arpenteurs, consultants en droit, urbanistes, informaticiens de haut niveau.	App. D
Visiteurs commerciaux	dispense R186a)	s.o.		
Acheteurs (voir Visiteurs commerciaux)				
Agents diplomatiques et fonctionnaires accrédités au	dispense R186b)	s.o.		
Employés recrutés sur place	obligatoire	dispense (C20)	Lettre de « non-opposition » d'AEC obligatoire.	App. C
Membres du personnel de service ou domestiques privés, si	dispense R186b)	s.o.	Voir l'appendice C pour les restrictions et les exigences.	5.3
Si le domestique présente une demande en vertu du	obligatoire	obligatoire		
Représentants d'organismes non diplomatiques ou d'organismes	obligatoire	dispense (C12)	Peuvent être considérés comme des personnes mutées à l'intérieur d'une société.	App. C

Aides-domestiques (voir l'app. C si l'employeur est un agent	obligatoire	obligatoire		
Aides familiaux résidents (6474.2) Recevables dans la catégorie des demandeurs de la	obligatoire obligatoire	obligatoire dispense (A70)	Inclut les membres de la famille au Canada.	5.42
Architectes (voir Professionnels) (2151)				
Avocats, notaires et techniciens juridiques (voir Professionnels)				
Bénévoles (temps partiel)	dispense (pas un « travail »)		voir la section 5.40 pour les « bénévoles » à temps plein	5.1
Bermudes, stagiaires professionnels	obligatoire	dispense (T10)		5.27
Candidats des provinces (pour la RP)	obligatoire	dispense (T10)		5.27
Centre canadien de recherches pour le	obligatoire	dispense (C30)		5.37
Chercheurs (voir Visiteurs commerciaux, Établissements d'enseignement)			Domaines technique, scientifique et statistique.	
Concepteurs (voir Professionnels)			Graphiques, industriels, d'intérieur, urbanistes.	
Conducteurs - Autobus, fourgon de déménagement, véhicules d'escorte, etc. (voir Membres d'équipage)			Biens/passagers entre le Canada et un pays étranger.	
Conférenciers (voir Conférenciers invités)				
Conférenciers invités	dispense R186j)	s.o.	Inclut les conférenciers universitaires et commerciaux (l'événement ne doit pas durer plus de cinq jours).	5.11
Congrès, expositions et réunions Conférenciers invités ou animateurs de séminaires	dispense R186j)	s.o.	Le séminaire ne dure pas plus de cinq jours.	5.11
Délégués/participants	dispense R186a)	s.o.		5.12
Entrepreneurs qui fournissent des services pour des expositions ou des événements	obligatoire	obligatoire		
Exposants				
Présentation seulement ou aucune vente au grand public	disp. R187(2)c)	s.o.	Vente à des grossistes, des détaillants et des établissements.	App. H
Vente au grand public	obligatoire	dispense (C10)		App. H
Organisateurs/planificateurs/employés de soutien admin	dispense R186k)	s.o.	Ne s'applique pas aux fournisseurs de services qui se chargent de l'exécution des activités.	5.12
Conseil de recherches en sciences naturelles et en gé	obligatoire	dispense (C30)	Scientifiques ou savants de renom.	5.37
Conseil national de recherches du Canada (CNRC)	obligatoire	dispense (C30)	Scientifiques ou savants de renom.	5.37
Conseillers de camp (5254)				
Bénévoles	obligatoire	dispense (C50)	Examen médical obligatoire seulement pour les personnes qui ont résidé dans un pays désigné. Voir les lignes directrices pour le R205d) dans le FW1 (5.40).	13.2
En formation	dispense (R2)	s.o.	Ne répond pas à la définition du travail.	13.3
Rémunérés	obligatoire	obligatoire		13.2
Consultants (voir Professionnels)				
Consultants étrangers en droit (voir Professionnels)				
Correspondants de presse (voir Médias)				
Danseurs exotiques/érotiques (5232.1)	obligatoire	obligatoire		

Demandeurs d'asile	obligatoire	dispense (S61)	Dispense des droits.	5.41
Détenteurs de permis de résident temporaire	obligatoire	dispense (H82)		5.43B
Domestiques (voir Aides familiaux résidants ou Visiteurs commerciaux - s'ils accompagnent un employeur en visite)				
Échanges universitaires (voir Établissements d'enseignement)				
Emploi sur le campus (voir Étudiants)				
Employés des gouvernements étrangers Membres de la famille - S'il y a réciprocité S'il n'y a pas réciprocité	dispense R186e) obligatoire obligatoire	s.o. dispense (C20) obligatoire	Peuvent avoir droit à une dispense en tant qu'époux de travailleurs qualifiés (C41).	5.6
Employés d'organismes religieux et de bienfaisance Membres du clergé et travailleurs connexes Missionnaires (4212) Personnes exerçant des fonctions non spirituelles	dispense R186f) dispense R186g) obligatoire	s.o. s.o. dispense (C50)	Dispense des droits.	5.13/5.40 5.40 5.40
Employés du gouvernement des États-Unis Entrée pour une courte durée Membres de la famille d'employés du gouvernement de	obligatoire dispense R186a) obligatoire	dispense (T10) s.o. dispense (C20)	Code de permis de travail 20 (travailleur) et non 22 (statut officiel). <i>Peuvent</i> être admis comme visiteurs commerciaux. Dispense des droits en vertu du code E03.	13.7
Énergie atomique du Canada Limitée	obligatoire	dispense (C30)	Éminents scientifiques ou détenteurs d'une bourse de perfectionnement post-doctoral.	5.37
Enquêteurs d'accidents et d'incidents aériens	dispense R186r)	s.o.	Relève de la <i>Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports</i> .	5.19
Enseignants - Préscolaire, primaire et secondaire (voir Professionnels) Ententes concernant les échanges selon la formule de r	obligatoire	dispense (C22)		5.35
Enseignants - Université, collège et séminaire (voir Professionnels)				
Entrepreneurs/travailleurs autonomes	obligatoire	dispense (C11)	Entreprise temporaire/saisonnaire qui génère des emplois ou des avantages importants.	5.30
Époux/conjoints de fait de travailleurs spécialisés	obligatoire	dispense (C41)	Le demandeur principal doit faire un travail qui correspond aux niveaux de compétence 0, A ou B de la CNP.	5.39A
Établissements d'enseignement Assistants à l'enseignement Chercheurs autofinancés Conférenciers invités Enseignants au primaire et au secondaire Examineurs et évaluateurs Professeurs invités (4121) Programme des chaires de recherche au Canada (4121)	dispense R186f) dispense R186a) obligatoire obligatoire dispense R186n) obligatoire obligatoire	s.o. s.o. dispense (C22) dispense s.o. dispense (C22) obligatoire**	Emploi sur le campus. Il ne doit y avoir aucun déplacement de travailleurs canadiens ou de résidents permanents. Période de moins d'une session ou d'un trimestre universitaire. S'il y a entente d'emploi réciproque. Période de deux années universitaires ou moins. ** Lettre de confirmation nationale.	5.7 5.2 5.35 5.35 5.15 5.35 5.25

Titulaires d'une bourse postdoctorale et titulaires d'une	obligatoire	dispense (C44)		5.39D
Étudiants				
ACDI (9999)	obligatoire	dispense (C30)		5.37
Démunis (9999)	obligatoire	dispense (H81)	Si l'emploi sur le campus [R186f)] s'avère insuffisant.	5.43A
Emploi après l'obtention du diplôme	obligatoire	dispense (C43)	Voir la section 5.39 du FW1 pour des détails sur le projet pilote.	5.39C
Emploi constitue une partie intégrante du programme	obligatoire	dispense (C30)	Cours exigés par les établissements canadiens.	5.38
Emploi sur le campus	dispense R186f)	s.o.	Voir la section 5.7 du FW1 pour les critères d'admissibilité et la définition de « campus ».	5.7
Époux/conjoints de fait d'étudiants étrangers	obligatoire	dispense (C42)	L'époux doit étudier à temps plein.	5.39B
Travail hors campus (projet pilote)	obligatoire	dispense (C25)	Voir la section 5.39 du FW1 pour des détails sur le projet pilote.	5.39E
Étudiants en soins de santé (voir Professionnels de la santé)				
Examineurs et évaluateurs (voir Établissements d'enseignement)				
Experts-comptables (voir Professionnels) (1111.2)				
Formateurs et stagiaires (voir Visiteurs commerciaux)				
Guides de pêche (6442)				5.2
Autonomes (qui ne travaillent pour aucun employeur, américain ou canadien)	obligatoire	dispense (C11)	Si les activités favorisent le tourisme ou procurent des avantages à des citoyens ou des résidents permanents du Canada.	13.5
Employeur canadien	obligatoire	obligatoire		
Lacs limitrophes	obligatoire	dispense (C20)		
Guides touristiques et opérateurs d'autocars (voir Visiteurs commerciaux) (6441)				
Informaticiens et analystes de systèmes informatiques (voir Professionnels ou Visiteurs commerciaux - Service après-vente)				
Ingénieurs (voir Professionnels)				
Inspecteurs de l'aviation civile	dispense R186q)	s.o.	Employés par une autorité aéronautique reconnue.	5.18
Investisseurs (voir ALECC ou ALENA)				
Juges (événements sportifs et culturels) (voir Sports,	dispense R186m)	s.o.		5.14
Loi sur les océans (travail sur une installation maritime)	obligatoire	obligatoire	Voir la section 13.6 pour les activités nécessitant la confirmation de RHDCC.	13.6
Malaisie, Programme de formation en comptabilité	obligatoire	dispense T10	Voir le FW1 pour l'admissibilité en vertu du PE.	5.27
Médias (employés de sociétés étrangères)				5.10
Correspondants de presse	dispense R186i)	s.o.		
Dirigeables (et équipage)	dispense R186i)	s.o.		
Équipes de journalistes en circuits touristiques promotionnels				
Équipes médiatiques de l'extérieur de l'Amérique du Nord, moins de six semaines	obligatoire	dispense (C10)	La taille totale de l'équipe ne doit pas être supérieure à trois personnes.	
Équipes médiatiques de l'extérieur de l'Amérique	obligatoire	obligatoire		

Équipes médiatiques nord-américaines, moins de trois semaines	obligatoire	dispense (C10)	La taille totale de l'équipe ne doit pas être supérieure à trois personnes.	
Équipes médiatiques nord-américaines, plus de trois semaines	obligatoire	obligatoire		
Équipes des correspondants de presse Présentateurs et communicateurs (faisant partie d'une	dispense R186i) dispense R186i)	s.o. s.o.		
Membres d'équipage	dispense R186s)	s.o.	Transport international - Véhicules d'appartenance et d'immatriculation étrangères (voir la section 5.20 pour les restrictions relatives au chargement et au déchargement).	5.20
Membres de la famille des : Employés du gouvernement des États-Unis Enseignants d'échange, s'il y a réciprocité Personnel militaire, s'il y a réciprocité Représentants de gouvernements étrangers accrédités Travailleurs temporaires spécialisés (niveaux O, A et B) (époux	obligatoire obligatoire obligatoire dispense R186c) obligatoire	dispense (C20) dispense (C20) dispense (C20) s.o. dispense (C41)	Dispense des droits en vertu du code E03. D'Australie et de Grande-Bretagne. Lettre de « non-opposition » d'AEC obligatoire. Niveaux de compétence O, A, ou B de la CNP.	13.7 5.33 5.5/App.F 5.3/App.C 5.39A
Membres du clergé (voir Employés d'organismes religieux et de bienfaisance)				5.13
Meilleurs de rails (Sperry ou autres moyens spécialisés)	obligatoire	dispense (C10)	Liés par contrat à une entreprise canadienne.	
Négociants (voir ALECC ou ALENA)				
OCDE (échanges organisés au Canada par l'intermédiaire de la CFP)	obligatoire	dispense (T10)	<i>Peut</i> avoir droit à une dispense du PT en vertu du R186e).	5.27
Organismes de vente directe	dispense R186a)	s.o.	Formation/séances de motivation, aide aux personnes recrutées, prise de commandes.	App. H
Ouvriers agricoles (8431) Autonomes (p. ex. propriétaires de moissonneuses)	obligatoire disp. (pas un « travail »), R2	obligatoire	Inclut les travailleurs saisonniers des Antilles et du Mexique. Supervisant une équipe de moissonneurs qui a été admise en vertu de la législation applicable.	5.1
Personnel chargé des réparations urgentes	obligatoire	dispense (C13)	Réparation des équipements industriels pour éviter un arrêt de travail.	5.32
Personnel de traduction/d'interprétation (voir Visiteurs commerciaux) (5125)				
Personnel de transporteur aérien Agents de sécurité à bord de l'aéronef (6651) Agents de sécurité à l'aéroport (6651)	dispense R186s) obligatoire	s.o. dispense (C10)		13.1
Chefs d'escale (0713.1) Équipages de bord (6432) Personnel technique, au sol et d'exécution	obligatoire dispense R186s) obligatoire	dispense (C12) s.o. dispense (T10)	Doivent répondre aux directives relatives aux personnes mutées à l'intérieur d'une société. IATA, OACI, etc.	
Personnel du secteur des relations publiques et de la				
Personnel du secteur des services financiers (voir Visiteurs commerciaux)			Agents d'assurance, employés de banque ou courtiers en placement.	

Personnel militaire <i>Loi sur les forces étrangères présentes au Canada</i> (LFE)	dispense R186d) obligatoire	s.o. dispense (C20)	D'autres dispenses (passeport, VRT, examen médical) peuvent s'appliquer.	5.5/App. F
Membres de la famille, s'il y a réciprocité				
OTAN En cas de longue affectation Programme d'aide à l'instruction militaire, pays non visés par la Programmes internationaux de formation, pays non visés par la	dispense R186d) optionnel dispense (pas un « travail ») dispense (pas un « travail »)	s.o. dispense (T10)	Inclut un volet pour les civils. Permis d'études obligatoire si plus de six mois. Un VRT peut être nécessaire. Permis d'études obligatoire si plus de six mois. Un VRT peut être nécessaire.	
Personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi non	obligatoire	dispense (S62)	Les droits sont exigibles.	5.41
Personnes mutées à l'intérieur d'une société (voir également ALENA et ALECC)	obligatoire	dispense (C12)	Gestionnaires supérieurs et travailleurs possédant des connaissances spécialisées.	5.31
Personnes protégées (catégorie des demandeurs à	obligatoire	dispense (A70)	Inclut les membres de la famille au Canada.	5.42
Pigistes	disp. (pas un « travail »), R2		P. ex. rédacteurs (aucune relation employeur-employé).	5.1
Professions relatives aux arts de la scène Acteurs, artistes, techniciens (domaines du film, de la télévision Interviewés pour une émission télévisée ou radiophonique ou Coproduction de films (entente internationale/intergouv.) American Federation of Musicians (5232) Arbitres, domaine artistique Artistes de World Wrestling Entertainment	obligatoire dispense R186g) obligatoire obligatoire** dispense R186m) dispense R186g)	obligatoire s.o. dispense (T10) dispense (C20) s.o. s.o.	Téléfilm Canada 1 800 567-0890 ** Peut remplir les conditions du R186g).	5.8/App. A App. A 5.14
Artistes invités (liés par contrat pour une ou deux représentations) Artistes invités contractuels Chanteurs de rue (5232) Chefs d'orchestre (5132) Si invités Si embauchés à temps plein par un orchestre canadien Danseurs exotiques/érotiques (contractuels) (5232) Individus ou groupes de musique et de théâtre et leur personnel Se produisant hors des bars, des pubs et des restaurants Se produisant dans les bars, les pubs et les restaurants Invités interviewés pour une rémunération minimale Numéros et artistes de cirque (et membres de l'équipe) Si l'employeur est Canadien	dispense R186g) obligatoire dispense R186g) dispense R186g) obligatoire obligatoire dispense R186g) obligatoire dispense R186g) dispense R186g) dispense R186g) obligatoire	s.o. obligatoire s.o. s.o. obligatoire obligatoire s.o. obligatoire s.o. s.o. obligatoire	Pour toute la durée de la production.	

Cirque du Soleil (exception) Pilotes de spectacle aérien (5232) Postes permanents dans le domaine des arts de la scène Producteurs de films (financés entièrement à l'étranger) Utilisateurs de studios cinématographiques et d'enregistrement	obligatoire dispense R186g) obligatoire dispense R187 dispense R187	dispense (C10) s.o. obligatoire s.o. s.o.	Contrat temporaire. Visiteurs commerciaux. Achètent des services ou louent de l'équipement au Canada.	5.27
Professionnels Embauchés par un employeur canadien Embauchés par un employeur canadien dans le cadre de	obligatoire obligatoire	obligatoire dispense (T23)	P. ex. experts-comptables, consultants, informaticiens, concepteurs, ingénieurs, professionnels de l'assurance, Professions décrites à l'appendice 1603.D.1 de l'ALENA.	App. B&G
Touchés par le GATS (groupes 1 et 2)	obligatoire	dispense (T33)	Ingénieurs, chercheurs agricoles, architectes, professionnels de la foresterie et de la géomatique, arpenteurs, consultants étrangers en droit, urbanistes, informaticiens de haut niveau.	App. D
Professionnels de la santé (voir Professionnels/Situations urgentes) Étudiants en soins de santé - Stages médicaux Médecins internes	dispense R186p) obligatoire	s.o. obligatoire	Dentistes, médecins, infirmières, thérapeutes, technologues. Examen médical obligatoire (R30).	5.17
Programmes d'échange pour les étudiants étrangers	obligatoire	dispense (C21)	Dispense des droits.	5.34/App.E
Programmes de réciprocité non répertoriés	obligatoire	dispense (C20)	Réciprocité prouvée par un employeur canadien.	5.33
Programme de séjours d'artistes (Canada/É.-U./Mexique)	obligatoire	dispense (T10)	Lettre oblig.; MAE (613) 992-5726 pour clarifications.	5.27
Programme de vacances-travail (SWAP)	obligatoire	dispense (C21)	Dispense des droits.	5.34/App.E
Programme Jeunesse Canada Monde	obligatoire	dispense (C20)	Dispense des droits. Examen médical obligatoire.	5.36
Programme officiel d'aide au perfectionnement (Antilles)	obligatoire	dispense (C30)	Des pays des Antilles du Commonwealth.	5.37
Programme vacances-travail (WHP)	obligatoire	dispense (C21)	Dispense des droits.	5.34/App.E
Propriétaires ou directeurs de camp (et époux) (0632)	obligatoire	dispense (C11)	Voir les lignes directrices pour le R205a) dans le FW1 (5.30).	13.4
Représentants/agents des ventes (voir Visiteurs commerciaux)			Prise de commandes/négociation de contrats de biens ou de services.	App. H
Représentants de gouvernements étrangers (voir Agents diplomatiques)				
Représentants de gouvernements étrangers non accrédités par AEC	obligatoire	dispense (C12)	Hauts fonctionnaires qui répondent aux critères du R205a) seulement.	App. C
Scientifiques (voir Professionnels)				
Service après-vente/après-location (voir Visiteurs commerciaux)			Exclut les travaux pratiques de construction et l'exploitation.	
Services d'urgence Protection civile Canada Situation non urgente, mais couverte par une entente	Préservation de la vie et de la propriété. dispense R186f) dispense R186f) obligatoire	s.o. s.o. dispense (T10)		5.21 5.21 5.27

Sports, professions dans le domaine des				
Athlètes (5251)				5.9
Amateurs (inclut le hockey junior A, B)	dispense R186h)	s.o.		
Compétitions individuelles (pour des prix en argent)	dispense (pas un « travail »)			
Pilotes de voitures de course	dispense R186h)			
Professionnels ou semi-professionnels				
Équipe établie à l'étranger	dispense R186h)	s.o.		
Équipe établie au Canada	obligatoire	dispense (C20)		
Venant participer à des essais				
Après la signature du contrat	obligatoire	dispense (C20)		
Avant l'attribution du contrat	dispense R186h)	s.o.		
Sportifs d'occasion	dispense R186h)			
Courses de chevaux - Jockeys, agents et personnel d'écurie				
Écurie établie à l'étranger	dispense R186h)			
Écurie établie au Canada	obligatoire	obligatoire		
Entraîneurs (5252)				5.9
Employeur canadien	obligatoire	dispense (C20)		
Employeur étranger	dispense R186h)	s.o.		
Entraîneurs et thérapeutes en sport (5252)				5.9
Employeur canadien	obligatoire	dispense (C20)		
Employeur étranger	dispense R186h)	s.o.		
Équipes établies à l'étranger	dispense R186h)	s.o.		
Lutteurs (professionnels) (voir Professions relatives aux arts de la scène)				
Maîtres-chiens	dispense R186h)	s.o.	Propriétaires d'animaux présentant leurs propres animaux à un événement.	5.9
Officiels - Arbitres, commissaires, juges (5253)				5.14
Événements sportifs internationaux amateurs	dispense R186m)	s.o.		
Événements professionnels/semi-professionnels	obligatoire	obligatoire**	** Sauf s'il y a réciprocité.	
Témoins experts ou enquêteurs	dispense R186o)	s.o.		5.16
Travailleurs autonomes (voir Entrepreneurs)				
Travailleurs des technologies de l'information	obligatoire	obligatoire**	** Lettre de confirmation nationale pour certains titres d'emplois.	5.25
Travailleurs domestiques/assistants personnels accompagnant un employeur en visite	dispense R187(3)a)b)		Visiteurs commerciaux, sauf si l'employeur reste plus de six mois.	5.2
Visiteurs commerciaux			Service après-vente, distribution, services généraux; culture, fabrication et production; commercialisation; recherche et conception; vente.	App. H
Embauchés par un employeur canadien	obligatoire	obligatoire		

Embauchés par un employeur étranger	dispense R186a)	s.o.	La principale source de revenu et le principal lieu d'affaires demeurent à l'extérieur du Canada.	5.2
-------------------------------------	------------------	------	---	-----